
Quelles sont les responsabilités de l'apprenti en cas d'accident ?

Sans délai et conformément à l'**Art. 45 LAA** tout accident doit être annoncé au secrétariat de votre site.

L'assureur vous confirmera par courrier la prise en charge du cas en indiquant le numéro du dossier à inscrire sur les factures. Il se peut qu'il vous demande des documents complémentaires à fournir sans délai.

Si vous recevez des factures et frais en lien avec le cas, ils sont à envoyer directement à l'assureur (adresse ci-dessous).

- En cas d'accident avec un arrêt de travail, veuillez apporter ou envoyer le ou les certificats médicaux d'arrêt à la réception de votre site. De plus, si vous êtes en arrêt de travail mais que vous souhaitez venir en cours, le certificat médical devra dorénavant comporter l'indication « peut assister aux cours ».
- En cas de prolongation de l'arrêt de travail, **vous avez l'obligation de faire parvenir les certificats supplémentaires à la réception de votre site, sans tarder et pour toute la période d'incapacité.**
- Une reprise partielle des cours doit être annoncée au doyen.
- Une reprise partielle en stage doit être annoncée à la responsable de la pratique professionnelle.
- Toute absence à une **évaluation sommative** durant votre période d'arrêt nécessite l'envoi par courriel du document « *Justificatif d'absence aux évaluations sommatives* » accessible sur l'intranet ESSC à la responsable de la gestion des absences et des aides financières.

Adresse de l'assureur : **Zürich Assurances**
Route de Chavannes 35
1001 Lausanne

No de police : 15.837.694 (à indiquer sur tout courrier envoyé)

N° de version	Elaboration / modification	Date de validation	Classement
4	SCR / PWI	06.03.2023 / 05.02.2024	GED / SharePoint